

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE MEAUX
Bureau de l'animation et du développement des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° BADT/2016-032 du 27 octobre 2016 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses

Le sous-préfet de Meaux,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 07 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/092 du 25 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 13/DCSE/IC/139 du 20 décembre 2013, n° 14/DCSE/IC/044 du 21 juillet 2014, n° 15/DCSE/IC/009 du 21 janvier 2015, n° 15/DCSE/IC/083 du 23 octobre 2015 et n° 2016-09 du 26 avril 2016 ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société SABLIERES CAPOULADE à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses ;

Considérant la délibération n° DE_2016_41 du 06 octobre 2016 portant modification d'un membre représentant la commune d'Isles-les-Meldeuses au sein du collège «élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» pour siéger en commission de suivi de site ;

Considérant que la commune d'Isles-les-Meldeuses a désigné M. Francis LEVEAUX, membre suppléant au sein du collège «élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» ;

Considérant le courrier du 21 octobre 2016 portant modification d'un membre représentant l'association Nature Environnement 77 au sein du collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » pour siéger en commission de suivi de site ;

Considérant que l'association Nature Environnement 77 a désigné M. Alain PISSIER, membre suppléant au sein du collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/092 du 25 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses est **modifié** ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « administrations de l'Etat » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant : président de la commission de suivi de site,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant (UT77-DRIEE),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT),
- le délégué départemental de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS),
- le chef de la subdivision de Meaux – service de la navigation de la Seine ou son représentant.

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :
 - * Titulaire: Mme Martine BULLOT
 - * Suppléant : Mme Sarah LACROIX
- Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq :
 - * Titulaire: M. Vincent CARRE
 - * Suppléant : M. Francis CHESNE
- Syndicat Mixte d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de Marne Ourcq :
 - * Titulaire: Mme Michèle GLOAGUEN
 - * Suppléant : M. Gérard FOSSE
- Commune d'Isles-les-Meldeuses :
 - * Titulaire: M. Bernard LAQUAY, adjoint au maire
 - * Suppléant : **M. Francis LEVEAUX, adjoint au maire**

Collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

- Association Nature environnement 77 :
 - * Titulaire : M. Pascal MACHU
 - * Suppléant : **M. Alain PISSIER**
- Comité de défense de l'environnement et du cadre de vie d'Armentières-en-Brie et ses environs :
 - * Titulaire : M. Jean-Luc POTEAU
 - * Suppléant : M. Lionel EDOUART
- Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique La Sonde et le Goujon de la Marne :
 - * Titulaire : M. Pascal HUGUENOT
 - * Suppléant : M. Daniel BOURNICHE
- Association des Amis de la Nature de Changis, Saint-Jean et environs :
 - * Titulaire : M. Alain TOURNIER
 - * Suppléant : Mme Danièle BETHUNE

Collège « exploitant de l'installation classée » :

- Titulaires :

- * Mme Françoise CADIEUX
- * M. Henri STROZYK
- * M. Laurent COLLARD
- * M. Michel CAPOULADE

- Suppléants :

- * M. Patrick BRUSSEEL
- * M. Laurent GUILLET
- * M. Sébastien ABEELE
- * M. Xavier DELPHIN

Collège « salariés de l'installation classée » :

- * Titulaire : M. Fabrice FOYART
- * Suppléant : M. Fabrice GRESSIER

Personnalité qualifiée :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (SDIS).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société SABLIERES CAPOULADE,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 27 octobre 2016

Le sous-préfet,

Gérard PEMAUT

